

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 2 MAI 2022**

N°: 50/22

**Objet : CONTRAT DE VILLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS
SALONAIIS – APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2022
ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eygulères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 26 avril 2022 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Julie ARIAS donne pouvoir à Olivier GUIROU, Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Philippe GRANGE, Henri PONS.

Date publication/affichage :

13 MAI 2022

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	19 - 3 = 16

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-50-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, aux côtés des communes de Salon-de-Provence et Berre-l'Etang.

Quatre quartiers sont donc identifiés comme prioritaires pour la Politique de la Ville :

- Les Canourgues à Salon-de-Provence,
- La Monaque à Salon-de-Provence,
- Le centre ancien à Berre-l'Etang,
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre-l'Etang.

S'y ajoutent également le quartier des Bressons-Blazots, une partie des Canourgues appartenant à l'ancienne ZUS des Canourgues, une partie de la commune de Berre-l'Etang correspondant à l'ancienne ZUS de la commune.

Ce contrat repose sur trois piliers :

- Le Cadre de Vie et le Renouveau Urbain,
- L'Emploi et le Développement Economique des quartiers,
- La Cohésion Sociale.

Il a pour ambition de réduire les écarts de développement évidents entre les territoires et les autres parties du Pays Salonais.

Le Contrat de Ville a fait l'objet d'un appel à projets, diligenté en octobre 2021, sur la base des fiches-actions élaborées avec le Contrat de Ville, et qui a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2022, dans le respect des orientations formulées par l'Etat et les différents partenaires financeurs du contrat.

Pour 2022, la programmation continue de mettre l'accent sur :

- Les publics jeunes : 55% des actions les concernent,
- L'emploi et l'insertion par l'économie : 21% des financements leur sont consacrés,
- Les valeurs de la République, la citoyenneté et la prévention de la radicalisation.

Parallèlement, la Politique de la Ville sur ce territoire a renforcé la cohérence avec le Programme de Réussite Educative intercommunal, le projet de Renouveau Urbain des Canourgues, et les programmes annexes : abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM, programmes de prévention, plan de sauvegarde de la copropriété la Mariélie à Berre-l'Etang.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a été réuni le 22 février 2022 et a validé :

- d'une part, la totalité des actions éligibles à un financement dans le cadre du Contrat de Ville,
- d'autre part, l'engagement des financements de l'Etat pour ce programme.

Pour l'année 2022, 81 actions ont fait l'objet de dépôt d'un projet, et 65 ont recueilli un avis favorable de la part du Comité Technique inter-partenarial.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-50-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

(suite délibération n°50/22)

31% des actions sont nouvelles ou ont fait l'objet d'évolutions profondes, gage de la conservation d'une véritable dynamique de développement sur les deux villes concernées.
Environ 18% des actions sont par ailleurs communes aux deux territoires, ce qui démontre une dynamique intercommunale et métropolitaine.

Conformément à la loi du 21 février 2014, les organismes HLM possédant un parc dans les quartiers prioritaires contribuent encore cette année, au financement des actions relevant de ce programme et plus globalement, de la Politique de la Ville, malgré une baisse de leur enveloppe financière.

L'ensemble des actions proposées représente un montant de financement accordé par l'ensemble des financeurs de 790.680 €. La Métropole contribue au financement de 47 de ces actions à hauteur de 190.000 €, conformément aux engagements pris au titre du Contrat de Ville du Pays Salonais.

Il convient aujourd'hui de valider le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, et de décider de l'octroi des subventions correspondantes aux porteurs de projets, afin que les interventions auprès du public puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Il est précisé que Madame Marie-France SOURD GULINO et Messieurs André BERTERO et Didier KHELFA ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eygulières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais (figurant en annexe).

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de chacune des actions, en ce qui concerne les crédits spécifiques « Politique de la Ville », conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** l'attribution par le Conseil de Territoire du Pays Salonais d'une subvention pour chacune des actions, selon le tableau suivant :

NOM DU PORTEUR	NOM DE L'ACTION	LIEU DE DEROULEMENT DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION de la Métropole Aix-Marseille-Provence	BUDGET DE L'ACTION
CAVM	Les jardins du vieux moulin	Salon	6 000	53 302
PROPULSE	Ateliers et chantiers autour du logement	Salon et Berre	2 000	42 715
AGGLOPOLE PROVENCE INITIATIVE	Cités lab Pays Salonais	Salon et Berre	2 500	54 400
FACE SUD PROVENCE	Création et animation d'un réseau d'entreprises engagées au service des habitants des QPV	Salon	3 500	15 000
INFORMATIQUE EMPLOI PLUS	Accompagnement numérique vers l'emploi	Salon	2 000	7 844
PROPULSE	Entrée en parcours AI	Salon et Berre	11 000	58 229

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-2022-05-13-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

WIMOOV	Accompagnement à la mobilité inclusive pour le retour à l'emploi	Salon	5 500	81 475
AAGESC	Parentalité pouvoir d'agir	Salon	1 000	117 262
AAGESC	Réussite scolaire renforcée et relation intra-familiale	Salon	1 000	31 861
CAVM	Ma terre mon école	Salon	1 500	20 918
COURS GALILEE	Renforcement scolaire	Berre	4 000	16 000
EDUCAL	Vacances sans connexion	Salon	2 500	8 000
ESPRE	Rév'ailes toi	Salon	12 000	168 500
ESPRE	Stages de remobilisation et soutien aux enfants dys	Salon et Berre	8 000	25 400
SALON DE MUSIQUE	Concerts jeune public aux Canourgues	Salon	2 500	6 420
MDA 13 NORD	Dispositif d'expression des compétences psychosociales pour favoriser l'accrochage scolaire	Salon	1 500	9 174
MOSAIQUE	Expression jeunes : les adolescents vus par les adolescents	Salon	4 000	45 856
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Favoriser le décroisement l'ouverture vers l'extérieur	Salon	1 500	73 160
SALON ACTION SANTE	Parents enfants école réussissons ensemble !	Salon	5 500	23 100
PILE ET FACE	Jeu après jeu je deviens je	Salon et Berre	4 500	24 700
SALON ACTION SANTE	En route les pitchouns préparons la rentrée !	Salon	4 000	13 500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Vacances familles et jeunes	Salon	1 000	20 000
AQUARELLE (anciennement MDQB)	Eveil des bambins	Berre	4 000	15 036
GROUPE ADDAP 13	Dispositif Seconde Chance renforcée (BAFA/SB)	Berre	11 000	53 660
MDA 13 NORD	Renforcement des compétences psychosociales par la création artistique	Salon et Berre	2 000	8 346
AQUARELLE (anciennement MDQB)	Jeunes en action	Berre	1 500	70 266
PAIS	Effet sport : santé et sport	Salon	4 000	18 100
SALON ACTION SANTE	La santé avec vous !	Berre	2 000	14 050
SALON ACTION SANTE	La table familiale	Salon	5 000	16 400
SALON ACTION SANTE	Point écoute alimentation	Salon	2 500	5 000
SALON ACTION SANTE	Pôle parentalité	Salon	14 000	28 750
EDUCAL	Bougeons en famille	Salon et Berre	3 000	8 000
AAGESC	Festival des arts du monde et des exilés	Salon	1 500	26 500
BOMAYE	Dictée pour tous	Berre	2 000	9 000
BOMAYE	Happy end	Berre	2 000	9 600
BOMAYE	Happy end	Salon	2 000	19 200

Acte de réception en préfecture
 013-200054807-20220503-00-22-DE
 Date de télétransmission : 3/05/2022
 Date de réception en préfecture : 3/05/2022

CAVM	Aux RDV des arts	Salon	2 000	29 440
CAVM	Fonds de participation des habitants	Salon	1 000	7 293
FRANCE PLUS BERRE	Faciliter l'autonomie des citoyens des quartiers prioritaires de la Ville de Berre	Berre	3 000	17 500
FRANCE PLUS BERRE	Sorties familles en autonomie	Berre	1 500	10 000
AQUARELLE (anciennement MDQB)	De l'estime à soi vers l'autonomie	Berre	4 500	18 948
AQUARELLE (anciennement MDQB)	Expression de rue	Berre	4 000	15 295
MOSAIQUE	De l'inclusion sociale à l'égalité citoyenne	Salon	3 000	51 517
MOSAIQUE	Mosaik'Mobil	Salon	5 500	33 777
MOSAIQUE	Mosaikart « Acteurs et artistes du territoire »	Salon	8 000	41 814
L'UNIVERSITE DU CITOYEN	Construire ensemble des solutions	Salon	10 000	44 048
L'UNIVERSITE DU CITOYEN	Appui au conseil citoyen	Berre	2 000	14 155
TOTAUX			190 000	1 502 511

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, chapitre 65, compte 65748.

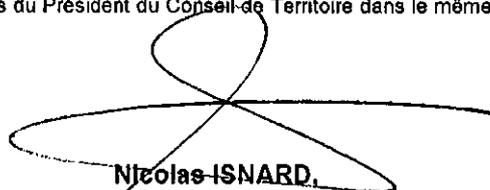
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-50-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20220502-50-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Volet n° 2 Pilier Habitat Cadre de Vie

Intitulé de l'action	Totaux Fonctionnement										Politique de la Ville						Bailleurs			Observations
	Porteur	Nouveau/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : prestationnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Départem- ent	Part	Nom	Déclisions et avis					
Les jardins du vieux moulin-Salon	CAVM	R	53 302	32 700	29 000	11 000	3 000	3 000		6 000	6 000	3 000	SEMISAP	AF						
Les Canourgues dedans dehors-Salon	COLLECTIF BKE	R	41 000	25 000	20 020	1 500	3 000					2 000	13H (5520) UNICIL (5000) LOGIREM SALON (5000)	AF						
Ateliers et chantiers autour du logement Salon et Berre	PROPULSE	R	42 715	32 000	29 000		3 000	3 000				2 000	13H (6000) LOGIREM SALON (6000) UNICIL (5000+1000) SEMISAP (3000)	AF						
TOTAUX			137 017	89 700	78 020	12 500	9 000	3 000	0	8 000	6 000	39 520								

Intitulé de l'action	Totaux Investissement				Politique de la Ville						Bailleurs			Observations	
	Porteur	Nouveau/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action HT	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat	Part Etat crédits spécifiques : montant	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Départem ent	Part	Nom		Déclisions et avis
TOTAUX															

ACTIONS PERENISEES LES ANNEES PRECEDENTES

Intitulé de l'action	Totaux										Politique de la Ville						Bailleurs			Observations
	Porteur	Nouveau/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat FV	Part Etat crédits spécifiques : montant	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Départem ent	Part	Nom	Déclisions et avis						
TOTAUX																				

Volet n° 3 - Pilier Emploi/Insertion/Développement Economique

Intitulé de l'action	Totaux										Politique de la Ville					Bailleurs				Observations
	Porteur	Nouvel/ Poursuit/ Modifie	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE LETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE LETANG	Part Etat crédits spécifiques provisionnel	Part Consoude Territoriale	Part Région	Part Département	Part	Rom	Decisions et avis				
Le permis pour l'emploi-Salon	ADEYS	N	75.150	12.000	0											ADF	Approche non territoriale. Absence de partenariat sur Salon. Re-travailler le dossier pour un nouveau dépôt en 2023.			
Cités Lab Pays Salonnais Salon et Berre		R	54.400	22.000	18000	3.500	2.000	3.000	7.000	2.500						AF	Reactualiser le dossier par rapport à budget attendu sur 2022. Non consommation des crédits 2021 en totalité. OK			
Création et animation d'un réseau d'entreprise engagé au service des habitants des QPV Salon		N	15.000	13.000	12000	5.500		3.000		3.500						AF	OK			
Jeu set et job - Salon et Berre		N	31.318	10.000	5000	1.000	1.000	3.000								AF	Action spécifique à définir et mettre en place avec le porteur, afin de recenser l'action sur le public en QPV. OK			
Accompagnement et insertion par les ateliers de l'agriculture Berre		R	27.323	11.000	0											ADF	Demande complémentaire en financement Droit Commun Ville de Berre - AVIS DU FAVORABLE VILLI DE BERRE			
Accompagnement numérique vers l'emploi-Salon		N	7.844	3.800	3000	1.000				2.000						AF	Valoriser le Droit Commun Ville. OK			
Booster la vie pro-Berre		R	18.756	15.000	5000		5.000									AR	Programmer une rencontre avec la Ville de Berre, afin de sortir le dossier de la programmation du Contrat de Ville... AFD sortie droit commun préconisée			
Entrée en parcours Al-Salon et Berre		R	58.229	47.500	46.000	11.000	2.000	8.000	4.000	11.000						AF	Demande des bilans 2021 par les bailleurs sociaux et la Ville de Berre -5000 € (logement) à compléter			
Accompagnement à la mobilité inclusive pour le retour à l'emploi-Salon		N	81.475	20.000	18000	6.500		6.000		5.500						AF	Actualiser le dossier, conformément aux attentes du Cotec.			
TOTAUX			369.695	154.300	107.000	28.500	10.000	23.000	11.000	0	24.500	0	0	0	10.000					

ACTIONS PERSEES LES ANNEES PRECEDENTES

Intitulé de l'action	Totaux					Politique de la Ville					Bailleurs			
	Porteur	Nouvel/ Poursuit/ Modifie	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat	Part Etat crédits spécifiques montant	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Rom	

Pilier Cohésion Sociale (Réussite Educative)

Intitulé de l'action	Totaux										Politique de la Ville							Bailleurs			Observations
	Porteur	Nouveaux/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE LEIANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE LEIANG	Part Etat crédits spécifiques : provisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	Decisions et n°/s					
Être citoyen-Salon	AAGRSC	R	31 300	10 000	4 860									4 860	13113860/ UNICTI 1000	AR	Retravailler le dossier avec le porteur de projet. OK				
Parentalité pouvoir d'agir-Salon	AAGRSC	R	117 262	25 000	18 500	5 000	6 000			1 000		5 000		1 500	Logirem	AF	Retravailler le dossier avec le porteur de projet. OK				
Réussite scolaire renforcée et relation intra familiale-Salon	AAGRSC	R	31 861	21 000	9 000	1 500	3 000			1 000		3 500	0			AF	Retravailler le dossier avec le porteur de projet. OK				
Ateliers d'éloquence auprès des élèves des centres sociaux-Salon	ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE	R	6 400	4 500	0											ADF					
Ateliers d'éloquence auprès des bénéficiaires en insertion professionnelle-Salon	ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE	N	6 400	4 500	0											ADF					
Réussir pour imaginer demain-Salon	BOXING CLUB SALONNAIS	N	36 000	20 000	0											ADF	Pour l'Etat : Non affichage du soutien financier de l'état pour l'action N-1. Utilisation d'un VVV pour cette action (bilan VVV N-2 inexistant). Renvoi vers un dépôt de dossier droit commun culture				
Passerelles sportives-Salon	CAP SPORT	N	34 500	20 000	0											ADF	Bilan N-1 non conforme à l'action réalisée. Déclaration pour a vérifier, non respect mixte du public et exécutant important (un seul séjour réalisé). Encadrement non qualifié.				
Ma terre mon école-Salon	CAVM	N	20 918	18 000	10 000	5 500	3 000			1 500						AF	OK				
Renforcement scolaire (ancinement Prévention de la rupture scolaire)-Berre	COURS GALILEE	R	16 000	12 000	10 000		2 000			4 000						AF	Actualiser le dossier, pour proposer un suivi individuel et des cours collectifs. OK				
Renforcement scolaire (ancinement Prévention de la rupture scolaire)-Salon	COURS GALILEE	R	8 000	4 000	0											ADF	Action similaire (et plus pertinente) déposée par d'autres porteurs de projet pour répondre aux besoins du territoire.				
Et si on sortait du quartier ?-Salon	DUNES	N	14 240	8 000	0											AF0	Action non territorialisée. Basculément en Droit Commun 13 HABITAT. Modification. Renvoie en prévention. Financement PPP 13H				

Volet n° 4 Pilier Cohésion Sociale (Réussite Educative)

Intitulé de l'action	Totaux						Politique de la Ville						Bailleurs			Observations	
	Porteur	Nouveau/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : prévisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Region	Part Départemen t	Part	Nom		Decisions et avis
Vacances sans connexion-Salon	EDUCAL	R	8 000	6 500	5 000	2 500	2 500			2 500						AF	Revoir budget global à la baisse avec autres financements (Droit Commun Ville). OK
Rev'ales loi (décrochage scolaire et orientation)-Salon	ESPRE	N	168 500	40 000	30 000	10 000		8 000		12 000						AF	OK
Stage de remobilisation et soutien aux enfants dys-Salon et Berre	ESPRE	R	25 400	25 000	20 000	4 000	2 000	6 000		8 000						AF	OK
CHAM au collège Jean Moulin-Salon	IMFP	N	19 050	12 000	0											ADF	AVIS DEFAVORABLE VILLE DE SALON DE PROVINCE. Souhaité que le projet soit porté par le CD13.
Eveil musical et OAF Saint-Norbert-Salon	IMFP	R	52 000	39 000	0											AFO	Basculement en Droit Commun.
Concerts jeune public aux Canourgues-Salon	SALON DE MUSIQUE	R	6 420	5 000	5 000	2 500				2 500						AF	OK
Vasco-Salon et Berre	AD PEP 13	R	18 896	11 500	8 000		1 000	3 000	4 000							AF	Actualiser dossier en direction du poble de Berre. Obligation du porteur à travailler avec les enseignants des la prochaine rentrée scolaire.
Dispositif d'expression des compétences psychosociales pour favoriser l'accrochage scolaire-Salon	MDA 13 NORD	N	9 174	7 380	7 000	1 500		4 000		1 500						AF	OK
Chemin des parents-Berre	MDQB-CS AQUARELLE	R	16 099	6 500	5 000		1 000					2 000		LOGIREM BERRE		AF	OK Modification 3000 € CD13
Expression jeunes : les adolescents vus par les adolescents-Salon	MOSAQUE	R	45 856	16 000	16 000	3 000		4 000		4 000		5 000				AF	OK
Réussir et rien d'autre-Salon	MOSAQUE	N	18 265	5 000	5 000	2 000		3 000								AF	OK

Volet n° 4 Pilier Cohésion Sociale (Réussite Educative)

Intitulé de l'action	Totaux										Politique de la Ville					Bailleurs			Observations
	Porteur	Nouveaux/ Pourvus/ Réussite	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE LEYANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE LEYANG	Part Etat crédits Spécifiques : provisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	Decisions-et avis			
Favoriser le déclassement l'ouverture vers l'extérieur- Salon	OMS	R	73 160	25 000	21 000	6 500					1 500			13 000	13H (5000) UNICIL (3000) SEMISAP (3000) LOGIREM SALON (2000)	AF	OK OK pour logirem		
A dos on n'avance pas ensemble on va plus loin- Salon	PILE ET FACE	R	13 240	8 000	8 000	6 500								1 500	LOGIREM SALON	AF	OK		
Parents enfants école réussissons ensemble- Salon	SALON ACTION SANTE	R	23 100	18 000	17 000	3 000		6 000			5 500			2 500	UNICIL SALON	AF	OK		
Jeu après jeu je deviens je- Salon et Berre	PILE ET FACE	R	24 700	15 000	15 000	1 000	1 500				4 500			8 000	FAMILLE PROVENICE (2500) LOGIREM BERRE- (3000) UNICIL (2500)	AF	OK		
En route les pitchouns préparons la rentrée- Salon	SALON ACTION SANTE	R	13 500	10 000	10 000	2 000		4 000			4 000					AF	OK		
Vacances familles et jeunes- Salon	SECOURS POPULAIRE Français	R	20 000	4 000	4 000	3 000										AF	Non prise en compte de l'orientation des familles PRE. Nécessité de trouver des solutions par rapport aux familles sans financements CAF		
Sciences dans les quartiers des Canourgues et Berre-l'Etang- Salon et Berre	LES PETITS DEBROULLA RDS	R	19 025	12 000	8 000									8 000	UNICIL (2500) LOGIREM (1500)/ 13H (2000)	AF	OK		
Eveil des bambins- Berre	MAISON DE QUARTIER DU BEAUF-LES AQUARELLE	R	15 036	6 000	5 000	1 000					4 000					AF	Articulation avec la nouvelle crèche (programmer une rencontre avec la directrice pour présentation du projet). OK		
TOTAUX			912 302	418 880	241 360	59 500	8 500	50 000	8 000	0	58 500	0	15 500	41 360					

ACTIONS PERMISEES LES ANNEES PRECEDENTES

Politique de la Ville

Totaux

Bailleurs

Volet n° 4 **Pilier Cohésion Sociale (Réussite Educative)**

Intitulé de l'action	Totaux					Politique de la Ville							Bailleurs			Observations	
	Porteur	Nouveaux/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : prévisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Num		Decisions et avis
Intitulé de l'action	Porteur	Nouveaux/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : prévisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Num	Decisions et avis	Observations

Volet n° 6 Pilier Cohésion Sociale (Prévention Sécurité Accès aux Droits)

Intitulé de l'action	Totaux							Politique de la Ville						Bailleurs		Observations	
	Porteur	Nouveau/Poursuivi/Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : prévisions	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom		Decisions et avis
Vie d'adolescent-Salon	AAGESC	R	78 600	19 000	10 000									10 000	IBH (4000) UNICIL SALON (2000) Logreim(4000)	AF	Retravailler le dossier avec le porteur de projet DE Logreim
Chantiers éducatifs rémunérés-Salon	GROUPE ADDAP 13	R	15 204	5 329	5 000	1000								4 000	UNICIL SALON (1500)/ LOGREIM (2500)	AF	Transmission des bilans 2021 aux partenaires financeurs (13 HABITAT), UNICIL (0€)
Dispositif Seconde Chance renforcée (BAPA/SB)-Berre	GROUPE ADDAP 13	R	53 660	28 660	19 000		8000									AF	Transmission des bilans 2021 aux partenaires financeurs. Complétude du financement Droit Commun Ville pour achever l'année.
Renforcement des compétences psychosociales par la création artistique-Salon et Berre	MDA 13 NORD	N	8 346	5 537	5 000	1500	1500							2000		AF	OK
Ensemble pour avancer-Berre	MAISON DE QUARTIER DU BEALET- CS AQUARELLE	N	17 616	10 000	0											ADF	Demande en RIPDR. Programmer une rencontre avec les partenaires.

Jeunes en action-Berre	MAISON DE QUARTIER DU BEALET-CS AQUARELLE	R	70 266	14 000	11 500		1 500	3 000		1 500	4 500	1 000	UNICIL, HERRI	AF	Actualiser le dossier en prenant acte des remarques du COTECH (Education Nationale exclusion inclusion). OK
TOTAUX			243 692	82 526	50 500	2 500	3 000	0	11 000	0	14 500	0	4 500	15 000	

ACTIONS PERENISEES LES ANNEES PRECEDENTES														
Intitulé de l'action	Totaux				Politique de la Ville				Bailleurs					
	Porteur	Nouveaux/Pour un/Mediane	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat	Part Etat crédits spécifique montant	Part Conseil de Territoire	Part Region	Part Departement	Part	Nom	

Volet n° 5 Pilier Cohésion Sociale (Santé)

Intitulé de l'action	TOTAUX										Politique de la Ville				Bailleurs		Observations
	Porteur	Nouveau/ Poursuivi/ Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat credits specifiques : previsionnels	Part Conseil de territoire	Part Region	Part Departement	Part	Nom	Decisions et avis	
Accès à la santé des jeunes en insertion les plus éloignés du Droit Commun-Salon et Berre	MDA 13 NORD	R	14 971	5 581	5 000	1 000	1 000	3 000								AF	OK
Salon de discussion-Berre	MDA 13 NORD	N	6 111	5 322	5 000	1 500		3 500								AF	OK
Ma santé et moi : bien dans mon corps, bien dans ma fête-Salon	MOSAÏQUE	R	27 653	7 500	7 500	4 500										AF	OK CONVENTION D'OBJECTIF 13H.
Jeunes en forme-Salon	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	R	18 450	7 000	7 000	1 000								1311 (2000) UNICIL (2500) LOGIREM SALON (1500)		AF	OK
EJEt sport : santé et sport-Salon	PAIS	R	18 100	15 000	10 000	1 000		5 000		4 000						AR	Accompagnement vers le Droit Commun. Dernière année de financement Politique de la Ville. OK
La santé avec vous! - Berre	SALON ACTION SANTE	R	14 050	4 500	4 500					2 000				2 500 Adonau		AF	Demande de co-financement Droit Commun (CD13). OK
La table familiale-Salon	SALON ACTION SANTE	N	16 400	13 500	12 000	3 000		4 000		5 000						AF	Retravailler le dossier avec les operateurs de terrain. OK
Point écoute alimentation-Salon	SALON ACTION SANTE	R	5 000	3 500	3 500	1 000				2 500						AF	Prendre en compte l'avis ARS. OK
Pole parentalité-Salon	SALON ACTION SANTE	R	28 750	23 000	22 000	8 000				14 000						AF	OK
Bougeons en famille-Salon et Berre	EDUCAL.	R	8 000	6 000	6 000	1 000				3 000						AF	OK

TOTAUX		157 485	90 903	82 500	20 500	4 500	12 000	3 500	0	30 500	0	3 000	8 500	
---------------	--	---------	--------	--------	--------	-------	--------	-------	---	--------	---	-------	-------	--

ACTIONS PERENISEES LES ANNEES PRECEDENTES														
Intitulé de l'action	Porteur	Nouveau/ Poursuivi/ Modifié	Totaux			Politique de la Ville						Bailleurs		
			Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat	Part Etat crédits spécifiques : montant	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	

Volet n° 7 Pilier Cohésion Sociale (Culture Citoyenneté et Vie en Société)

Intitulé de l'action	Politique de la Ville										Bailleurs		Observations				
	Porteur	Nouveau /Poursuivi/Modifié	Budget Action	Demande politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE LETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE LETANG	Part Etat crédits spécifiques : provisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région		Part Département	Part	Nom	Decisions et avis
Totaux																	
Bel âge et Fraternité-Salon	AAGESC	N	30 884	10 100	6 000									6 000	1311 (2500)/Logrem 2500/ Unicl (1000€)	AF	Retravailler le dossier avec le porteur de projet. Répondre aux objectifs de l'Etat concernant le public Femmes. OK
Festival des arts du monde et des exiles-Salon	AAGESC	R	26 500	13 000	10 000	1 500					1 500			7 000	1311 (3000)/UNICIL (4000)	AF	Basculement en Droit Commun Ville pour 2023.
Smart lab-Salon	AAGESC	R	112 361	19 000	13 800								4 000	9 800	1311 (3300) UNICIL (4500) LOGREM SALON (2000)	AF	Retravailler le dossier avec le porteur (point de vigilance sur le budget).
Dîcée pour tous-Berre	BOMAYE	R	9 000	5 000	5 000	3 000					2 000					AF	Retravailler l'action avec le service Culture de la Ville de Berre. OK
Happy end-Berre	BOMAYE	N	9 600	6 000	5 000	2 000					3 000					AF	OK
Happy end-Salon	BOMAYE	R	19 200	12 000	6 000	3 000					3 000					AF	Sur un seul quartier : la Monaque, en lien avec le centre social MOSAIQUE OK
Les cités fantastiques-Salon	BOMAYE	N	9 500	6 500	0											ADF	Action non territorialisée. Mettre en lien avec une action globale d'un centre social.
La place des femmes dans le sport-Berre	BOXE ACADEMIE BERROISE	N	16 110	10 000	7 500	2 000					4 500			1 000	Logrem BERRE	AF	Revoir le dossier avec le porteur. Suivi de l'action par les partenaires financiers. OK
Aux RDV des arts-Salon	CAVM	R	29 440	20 000	19 000	5 000					2 000		5 000	2 000	SEMISAP	AF	OK

Volet n° 7 Pilier Cohésion Sociale (Culture Citoyenneté et Vie en Société)

Intitulé de l'action	Totaux										Politique de la Ville					Baillleurs			Observations
	Porteur	Nouveau /Poursuite /Modifié	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : prévisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	Decisions et avis			
Fonds de participation des habitants-Salon	CAVM	R	7 293	5 000	5 000	4 000				1 000						AF	OK		
Bibliothèque de rue-Salon	CENAO	R	18 460	7 820	7 000	5 000								2 000	L'HH	AF	Pont de vigilance sur les problèmes de gouvernance de l'association. OK		
Faciliter l'autonomie des citoyens des quartiers prioritaires de la Ville de Berre-Berre	FRANCE PLUS BERRE	R	17 500	14 000	14 000	2 000				3 000				3 000	ADOMA	AF	OK		
Sorties familles en autonomie-Berre	FRANCE PLUS BERRE	R	10 000	8 000	6 000	3 000				1 500				1 500		AF	OK		
De l'estime à soi vers l'autonomie (anciennement Accès au droit en ligne pour tous)-Berre	MAISON DE QUARTIER DU BEALET-CS AQUARELLE	R	18 948	13 000	12 000	2 000				4 500				2 500	ADOMA	AF	Retravailler le dossier avec le porteur de projet (favor budget à la baisse). OK		
Expression de rue (anciennement Peinture de rue)-Berre	MAISON DE QUARTIER DU BEALET	R	15 295	11 000	11 000	3 000				4 000				4 000		AF			
Home studio-Salon	MJC CANOURGUES	R	13 340	6 000	4 000	1 000				3 000						AF	Basculement en Droit Commun Ville pour 2023 (financement poste d'ingénieur du Son). OK		
De l'inclusion sociale à l'égalité citoyenne-Salon	MOSAQUE	R	51 517	16 000	16 000	1 000				3 000				3 000	SEMISAP	AF	OK		
Mosaique-Mobil-Salon	MOSAQUE	R	33 777	14 000	14 000	4 000				5 500				4 500		AF			

Intitulé de l'action	Pilier Cohésion Sociale (Culture Citoyenneté et Vie en Société)											Politique de la Ville				Bailleurs		Observations
	Porteur	Nouvel /Poursui vi/Modifi e	Budget>Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : provisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	Decisions et avis		
																	Totaux	
Mosikart "Acteurs et artistes du territoire"-Salon	MOSAIQUE	R	41 814	25 000	25 000	10 000					8 000		5 000	2 000	SEMISAP	AF		
Jeu tisseur de liens-Salon et Berre	PILE ET FACE	R	27 900	18 000	18 000	6 500								11 500	FAMILLE PROVENCE (2500) LOGIREM SALON (3000) UNICTL BERRE (2000)	AF		
La républiqu'attitude et moi-Berre	PROFORM CONSEILS PROVENCE METROPOLE	N	12 650	10 000	0											ADF	Budget non territorialisé.	
Salon : Construire ensemble des solutions-Salon	L'UNIVERSITE DU CITOYEN	N	44 048	44 048	20 000	7 000		3 000			10 000					AF	Retravailler le dossier avec le porteur. Revoir budget à la baisse. Créer du lien avec une association locale (CAVM).	
Berre : Appui au conseil citoyen-Berre	L'UNIVERSITE DU CITOYEN	N	14 155	14 155	7 000	2 000			3 000		2 000					AF	Retravailler le dossier avec le porteur. Revoir budget à la baisse. Créer du lien avec une association locale (FRANCE PLUS BERRE).	
TOTAUX			589 292	307 623	231 300	48 000	19 000	15 000	16 500	0	54 000	0	29 000	49 800		0		
ACTIONS PERENISEES LES ANNEES PRECEDENTES																		
Totaux															Politique de la Ville		Bailleurs	

Volet n° 7 **Pilier Cohésion Sociale (Culture Citoyenneté et Vie en Société)**

Intitulé de l'action	Totaux										Bailleurs						
	Porteur	Nouveau /Poursuite/Modification	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques prévisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	Decisions et avis	Observations
Intitulé de l'action		Nouveau /Poursuite/Modification	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques prévisionnels	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom	Decisions et avis	Observations
		Nouveau /Poursuite/Modification	Budget Action	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville		Part Etat		Part Etat crédits spécifiques montant	Part Conseil de Territoire	Part Région	Part Département	Part	Nom		

CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2022

Programmation		Politique de la Ville										Bailleurs	
Fonctionnement		Accord on Politique de la Ville	Part Ville SALON DE PCE	Part Ville BERRE L'ETANG	Part Etat SALON DE PCE	Part Etat BERRE L'ETANG	Part Etat crédits spécifiques : provisionnels	Part Conseil de Territoire Metropole	Part Region	Part Département	Part	Nom	
Volets Thématiques	Budget actions												
Dispositifs opérationnels													
Habitat - Cadre de Vie	137 017	89 700	12 500	0	9 000	3 000	0	8 000	0	6 000	39 520		
Développement Emploi	369 695	154 300	28 500	10 000	23 000	11 000	0	24 500	0	0	10 000		
Reussite Educative	912 302	418 880	59 500	8 500	50 000	8 000	0	58 500	0	15 500	41 360		
Santé	157 485	90 903	20 500	4 500	12 000	3 500	0	30 500	0	3 000	8 500		
Prevention-Sécurité - Accès aux Droits	243 692	82 526	2 500	3 000	0	11 000	0	14 500	0	4 500	15 000		
Culture - Vie en Société	589 292	307 623	48 000	19 000	15 000	16 500	0	54 000	0	29 000	49 800		
TOTAUX	2 409 483	1 143 932	171 500	45 000	109 000	53 000	0	190 000	0	58 000	164 180		

Financements complémentaires		Politique de la Ville					Bailleurs
Dispositifs	QPV	Part Ville de Salon	Part Ville de Berre	Part Etat crédits spécifiques	Part Conseil de Territoire	Part Département	Part
PRE (Salon et Berre)	234 000			150 000	84 000		
Plan de lutte discrimination (Salon)	10 000	10 000					
Classe orchestre (Salon)	37 000	37 000					
Chantier d'insertion (Salon)	1 500 000	1 500 000					
Maison France Service	25 000	25 000					
Seconde Chance (Salon)	97 500	97 500					
Seconde Chance (Berre)	25 000		25 000				
Conseil Citoyen Berre	5 000		5 000				
Enveloppe supp PDEC (Salon et Berre)	404 140			404 140			
Poste Chef de Projet RU	67 500			67 500			
Poste ASV (Salon et Berre)	30 000			30 000			
VVV (Salon et Berre)	17 100			17 100			
BOP 104 (Salon et Berre)	99 200			99 200			
Adulte relais (Salon et Berre)	260 936			260 936			
TFPB hors programmation (Salon et Berre)	294 174						294 174
Participation au FIPDR	41 000			41 000			
TOTAUX	3 147 550	1 669 500	30 000	1 069 876	84 000		294 174
Détail crédits supplémentaires PDEC							
Quartier d'été	43 900			43 900			
Quartier solidaire jeunes	43 000			43 000			
France Relance (conseillers numériques jardins partagés)	196 000			196 000			
Plan pauvreté MDA	91 240			91 240			
Espace France Services	30 000			30 000			
TOTAUX	404 140			404 140			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 2 MAI 2022**

N°: 51/22

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
MAISON DES ADOLESCENTS NORD DES BOUCHES-DU-RHONE –
APPROBATION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Étang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 26 avril 2022 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Étaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avait donné pouvoir :

Julie ARIAS donne pouvoir à Olivier GUIROU, Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à David YTIER.

Étaient absents et excusés à cette Assemblée :

Philippe GRANGE, Henri PONS.

Date publication/affichage :

13 MAI 2022

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-51-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n°FBPA-064-10936/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13), créée le 4 juillet 2011, et adhérente de l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), développe son activité à partir de 3 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard ; et 2 points relais : Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La MDA 13 NORD assure un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des jeunes exposés à des situations de risque et de leur entourage adulte. Elle conduit des actions de prévention collective en direction des jeunes, en associant les professionnels et partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang-de-Berre-Durance, dite « Territoire du Pays Salonais », a travaillé, via une convention d'objectifs, avec les deux missions locales du territoire : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale de l'Est Etang-de-Berre, qui œuvrent notamment pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Or, les actions de l'association MDA 13 NORD sont complémentaires avec celles des missions locales : elles s'adressent à un public jeune de 11 à 25 ans, et concourent à travailler sur diverses problématiques comme le mal-être, la souffrance, les problématiques familiales / comportementales / scolaires / somatiques, la violence, les addictions, les troubles psychologiques...

Par délibération n° 45/21 du 12 avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a ainsi conclu un contrat d'objectifs avec l'association MDA 13 NORD, au titre de l'année 2021.

En 2021, sur 1 499 personnes reçues par l'association, 855 (dont 683 jeunes et 172 adultes) étaient issus du territoire, soit 57% du nombre total.

En conséquence, et dans le cadre de la poursuite de ses actions, l'association MDA 13 NORD sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 32.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022.

- APPROUVE le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-51-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

(suite délibération n°51/22)

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer le présent contrat d'objectifs et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, chapitre 65, compte 65748.

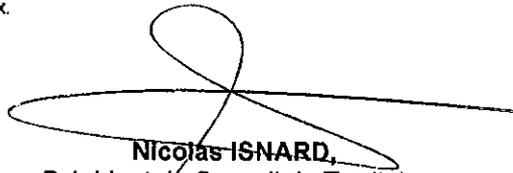
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-51-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-51-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Le 13 MAI 2022



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS

CONTRAT D'OBJECTIFS 2022
ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET L'ASSOCIATION MAISON DES ADOLESCENTS
NORD DES BOUCHES-DU-RHONE (MDA 13 NORD)

ENTRE les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon,
13007 MARSEILLE,

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-
l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence,
Mallermort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et
Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON-DE-PROVENCE,

Représenté par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de
Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du
.....,

Ci-après dénommé « La Métropole »,

ET,

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 NORD),
représentée par sa Présidente en exercice Madame Pascale LOUARN, régulièrement
habilitée à signer le présent contrat, dont le siège est situé 94 Rue Labadie, 13300 SALON-
DE-PROVENCE,

Ci-après dénommée « L'association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Territoire du Pays Salonais regroupe 17 communes issues de l'ancienne Communauté
d'Agglomération « Agglopoles Provence ».

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, le Territoire du Pays Salonais travaille, via
une convention d'objectifs, avec les deux missions locales du territoire : la Mission Locale du
Pays Salonais et la Mission Locale de l'Est Etang-de-Berre, pour l'insertion professionnelle
des jeunes.

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 NORD), créée le 4 juillet 2011 et adhérente à l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), développe son action à partir de 3 antennes réparties sur le territoire (Salon-de-Provence, Miramas et Châteaurenard) et 2 points relais (Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Ses actions sont complémentaires et indissociables avec celles des missions locales. La MDA 13 NORD aide les jeunes de 11 à 25 ans, principalement sur des problématiques de mal-être, souffrance, violence, etc....

Ainsi, en 2021, sur 1 499 personnes reçues par l'association, 855 (dont 683 jeunes et 172 adultes) étaient issus du Territoire du Pays Salonais, (soit 57% du public).

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône sollicite donc l'aide du Territoire du Pays Salonais.

Article 1 : Objet :

Le Territoire du Pays Salonais s'engage à soutenir financièrement l'association, dans le cadre de son objectif général.

S'appuyant sur la définition de la Santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « un état complet de bien-être physique, mental et social », l'objectif est de développer un travail en réseau de l'ensemble des partenaires concernés par la santé (physique, psychique) des jeunes de 11 à 25 ans.

Article 2 : Les objectifs généraux :

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Apporter une réponse de santé, et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont actuellement pas prises en compte dans le dispositif traditionnel.
- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie.
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers, pour faciliter l'accès des jeunes qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels.
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge.
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutionnels).

Article 3 : Montant de la subvention :

Pour l'année 2022, le Territoire du Pays Salonais versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement en fonction du projet et du budget prévisionnel présentés, et dont le montant s'élève à 10.000 € (dix mille euros).

Article 4 : Durée :

Ce contrat est conclu au titre de l'année 2022.
Il prendra effet à compter de la date de signature.

Article 5 : Contrôle financier – Justificatifs - Evaluation :

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un premier projet de bilan financier à transmettre en mars de l'année de l'exercice considéré.

L'association doit s'engager à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Le Territoire du Pays Salonais contrôle annuellement, à l'issue du contrat, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Territoire du Pays Salonais peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En contrepartie du versement de la subvention à la Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône, l'association devra produire :

- le bilan qualitatif, quantitatif et financier de la mise en œuvre du programme d'actions assujetti à l'emploi de la subvention, dûment signé par la Présidente ou toute personne habilitée, au moins trois mois avant le terme du contrat,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- le bilan comptable certifié de l'exercice 2021,
- le budget prévisionnel 2022,
- le RIB,
- le numéro SIREN.

L'Administration doit, conjointement avec l'association, évaluer les conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention :

Afin de permettre à l'association MDA 13 NORD d'assurer ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 10.000 € (dix mille euros) pour la durée de la présente convention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée, soit 8.000 €, sur demande du bénéficiaire après la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 20% et 2.000 €, sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération ou des actions faisant l'objet de la présente convention, et s'il est provisoire le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le compte de l'association est le suivant :

Bénéficiaire : **MDA 13 NORD**

Code banque : **42559**

Code guichet : **00031**

N° de compte : **21029805003**

Clé RIB : **90**

Domiciliation : **CREDIT COOPERATIF**

Article 7 : Communication :

L'association s'engage à mentionner le concours financier du Territoire du Pays Salonais par tout moyen approprié (logotype sur des publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

Article 8 : Modification :

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Article 9 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, en cas de dissolution de l'association, ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence « Politique de la Ville ».

Article 10 : Litiges :

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution dudit contrat, sera soumis au tribunal compétent.

Le présent contrat d'objectifs, comprenant 10 articles, est établi en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Salon-de-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Fait à Salon-de-Provence, le

**Pour la Maison des Adolescents 13
La Présidente
Pascale LOUARN**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 2 MAI 2022

N°: 52/22

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION
SOCIALE (APERS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eygulères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13686 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

13 MAI 2022

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-52-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 avril 2022 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 19 avril 2022, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 5 mai 2022 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) au titre de l'exercice 2022 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'accès aux droits qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) a été créée en 1980 et est agréée par le Ministère de la Justice.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-52-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

(suite délibération n°52/22)

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur le territoire métropolitain, notamment les Conseils de territoire Istres-Ouest Provence (Istres et Miramas) et du Pays Salonais (Salon-de-Provence). Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de diverses structures du territoire métropolitain, notamment sur le territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire.

Ainsi, par délibérations n° CHL 003-9533/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 et n°2021-CT2-207 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021, la Métropole a attribué à l'association pour 2021 une subvention totale d'un montant de 101 960 €.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses missions, l'APERS sollicite de la Métropole une subvention au titre de l'exercice 2022 (dossiers MGDIS n°549, n°550 et n°1002).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 31 000 €, répartie comme suit :

- 26 000 € sur l'état spécial 2022 du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 € sur l'état spécial 2022 du territoire du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL 003-9533/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n°2021-CT2-207 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 70 960 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
MIS-2022-007-20220502-52-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes,
- Que l'association sollicite la Métropole pour l'octroi d'une aide au titre de l'exercice 2022,
- Que la Métropole entend répondre favorablement à la demande de l'association.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale une subvention d'un montant de 31 000 euros au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- 26 000 euros sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 euros sur l'état spécial du territoire du Pays Salonais.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association APERS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748 et au budget 2022 de l'état spécial du Territoire du Pays Salonais : chapitre 65 – nature 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) au titre de l'exercice 2022 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

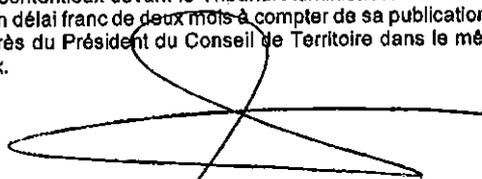
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-52-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022